

# ACTION URGENTE

## UN MILITANT POLITIQUE SYRIEN LIBÉRÉ SOUS CAUTION

**Le militant politique syrien Ahmed Mustafa Ben Mohammed, généralement désigné par son pseudonyme, Pir Rostom, a été libéré sous caution le 27 avril.**

**Pir Rostom** reste dans l'attente d'un éventuel procès pour incitation aux luttes de factions et à la haine raciale. Il semble que ces chefs d'inculpation pourraient être liés à des articles qu'il a écrits et qui ont été publiés sur internet. Amnesty International pense que Pir Rostom ne risque plus d'être torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Pir Rostom avait été arrêté le 7 novembre 2009 (et non le 5, comme indiqué précédemment) à son domicile d'Efrin, près d'Alep, peu de temps après avoir quitté le Kurdistan irakien, où il avait vécu pendant deux ans. Selon certaines sources en Syrie, il aurait été détenu au secret pendant plus de trois mois. La plupart du temps, il a été maintenu en détention dans les locaux de la Sécurité politique à Alep et Damas, mais il a également passé dix jours à la Section Palestine, à Damas, un centre de détention dirigé par le service de renseignement militaire et connu pour être un lieu où les détenus sont torturés. D'après les informations dont dispose Amnesty International, lorsqu'il était détenu dans les locaux de la Sécurité politique à Damas, Pir Rostom aurait passé 50 jours à l'isolement.

Pir Rostom a été transféré le 19 janvier à la prison centrale d'Alep, où il a été autorisé à recevoir des visites de sa famille et de son avocat. Il a également pu obtenir des médicaments pour un ulcère à l'estomac et une infection des reins.

**Merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour Pir Rostom. Amnesty International continuera de suivre sa situation. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment.**

Ceci est la première mise à jour de l'AU 327/09 (AMR 24/036/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE24/036/2009/fr>

Informations complémentaires sur l'AU 327/09, MDE 24/010/2010, 7 mai 2010

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

